

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

Le Jeudi 16 septembre deux mil vingt-et-un à vingt heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaients Présents :

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL, NIKOU
Mmes AZZIZI, CASSAR, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE,
MAJCHRZAK

Absents représentés :

Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL

Absents Excusés :

Mme Brigitte HUET
M. Philippe LEPROUST

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Hildegard FELON

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs ».

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Hildegard FELON se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2021

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2021. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

1) SUPPRESSION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

DECIDE – de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable.
(1 contre, 1 abstention)

CHARGE – Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) INDEMNITE SURVEILLANCE DE LA CANTINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de la cantine.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Ecole Primaire : Mmes COSTET, DI TELLA, M. GUILPAIN, et les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités.

3) INDEMNITE SURVEILLANCE DE L'ETUDE

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

- Mmes BIAL, COSTET, LATOUR, PRINGUET, RUETSCH, SEKAI, M. GUILPAIN et les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités

4) MODALITES DE CONSTITUTION ET/OU DE REPRISES DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANT

VU l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2321-2 du CGCT 29°,

VU l'article R.2321-2 du CGCT 3°,

VU la délibération portant adoption du régime des provisions budgétaires,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE - la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

DÉCIDE - de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

IMPUTE- les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune

5) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

L'admission en non-valeur doit être votée par le Conseil Municipal. Elle a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6451 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Meaux nous a transmis une liste de créances non recouvrées, à savoir :

- Un total de 88,60 € pour des créances inférieures au seuil de poursuite,
- Un total de 468,71 € pour des créances non recouvrées,
- Soit un total de 557,31 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

ACCEPTE – l'admission en non-valeur des titres de recettes joints

AUTORISE – l'émission d'un mandant au compte 6451 « pertes sur créances irrécouvrables »

6) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye-Souilly ;

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy-le-Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

.../...
4.

7) AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2022

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches 16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

8) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE LA MAISON DE SANTE

La délibération n°18/2021 a été prise pour céder à l'euro symbolique le terrain B1022 en zone UB pour la construction d'une maison de santé. Suite à la division de terrain, il s'agit de la parcelle B2804.

Il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour autoriser Le Maire à signer la convention avec la SCI Saint-Mard Santé. La convention fixe les modalités de cession à l'euro symbolique ainsi que les modalités d'usage du terrain.

Nathalie FELON indique que dans le préambule il est noté que « le cessionnaire est une SCI composée de 3 praticiens » et demande si cette phrase ne pose pas de problème si la SCI évolue plus tard en nombre de médecins.

Les élus travaillant sur ce projet lui signalent que la SCI créée aujourd'hui comprend 3 médecins et lui répondent que la convention devra être modifiée et signée à nouveau en cas de changement dans la SCI Saint-Mard Santé.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Mard et la SCI Saint-Mard Santé précisant les contreparties pesant sur le cessionnaire à une cession immobilière à l'euro symbolique de la parcelle B2804.

9) PROJET DE RAPPORT RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le projet de rapport relatif au schéma de mutualisation avec la CARPF est présenté aux élus. Michel HANNOFF trouve que cela peut être intéressant pour les actions mutualisées en matière de droit des sols.

Bruno BERGHEAUD se demande s'ils vont intervenir sur le terrain pour vérifier les conformités.

Monsieur Le Maire comprend qu'une aide de la CARPF peut être apportée mais a peur qu'il y ait des problèmes sur les dossiers s'ils ne viennent pas directement sur site, comme c'est déjà le cas pour les dossiers d'assainissement.

Michel HANNOFF rappelle qu'actuellement personne ne gère le service urbanisme en l'absence de l'agent chargé de ce service, que cet agent doit partir en retraite en Juillet et demande aux élus qui pourrait prendre la place.

Marie-Christine GARDO et Malika AZZIZI signalent que leur aide est temporaire pour traiter les dossiers urgents et anciens.

Véronique HOVART rejoint l'avis de Michel HANNOFF et souhaiterait même sous-traiter d'autres services car les agents se voient débordés et n'ont pas forcément les compétences.

Marie-Cécile GIBERT rappelle qu'une réunion a lieu à la CARPF le 27/09 entre DGS du territoire et qu'il aurait été intéressant de présenter ce projet aux DGS avant.

Marie-Christine LACROIX insiste sur le fait qu'il est possible de ne pas adhérer aux services aujourd'hui et qu'il est possible de le faire plus tard.

Michel HANNOFF revient sur le fait de savoir qui va faire le travail d'urbanisme en attendant car ça ne peut pas durer.

Véronique HOVART demande si avant d'embaucher on ne pourrait pas regarder qui pourrait le faire dans nos agents.

Nadeige CASSAR demande s'il y a quelqu'un qui est intéressé pour changer de domaine ou pour effectuer un remplacement temporairement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un urbaniste est présent, ainsi que les membres de la commission urbanisme et confirme que les agents du service administratif n'ont pas été interrogés.

Hildegard FELON convient qu'il faudrait embaucher.

Bruno BERGHEAUD précise que tout le monde a commencé à un poste un jour sans forcément avoir des connaissances sur le sujet et qu'il est possible d'apprendre.

Michel HANNOFF et Véronique HOVART réitère que l'on viendra à la mutualisation à un moment donné.

Délibération :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

10) MUTATION INTERNE

Suite à sa visite médicale, un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ne peut plus exercer ses tâches du fait des restrictions indiquées par le médecin du travail.

Il est donc proposé d'intégrer cet agent par voie de mutation interne au service administratif, pour un poste de polyvalence.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE – Le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pas de Questions diverses

La séance est levée à 22 heures.